

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

MAIRIE D'AGDE

LE Maire de la Ville d'AGDE,

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

**POLICE DES PLAGES ET DE LA
BAIGNADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-23, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de baignade qui prévoit, en particulier, que le Maire délimite une ou plusieurs zones de surveillance et délimite des périodes de surveillance,

**CALENDRIER D'OUVERTURE ET
DE FERMETURE DES POSTES DE
SECOURS**

VU l'arrêté préfectoral réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'Agde,

SAISON 2026

Direction gestion environnementale et
maîtrise énergétique
D/LD/LC/CM-011-2026

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2025-03-15771 portant avenant n°1 à la concession des plages naturelles attribuées à la commune d'Agde,

**ARRÊTÉ
N° A_AT_2026_0402**

VU l'arrêté municipal réglementant la police des plages et de la bande des 300 mètres,

Considérant qu'il y a lieu de définir les périodes et amplitudes d'ouverture des postes de secours pour la saison estivale 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le calendrier d'ouverture et de fermeture des Postes de Surveillance et de Secours est fixé comme suit :

- **DU 14 MAI 2026 AU 20 SEPTEMBRE 2026 :**
 - La Roquille
 - Rochelongue
 - Le Grau d'Agde
- **DU 23 MAI 2026 AU 25 MAI 2026 :**
 - Port Nature
 - Môle
 - Richelieu Est
- **DU 30 MAI 2026 AU 31 MAI 2026 :**
 - Port Nature
 - Môle
 - Richelieu Est
- **DU 06 JUIN 2026 AU 07 JUIN 2026**
 - Port Nature
 - Môle
 - Richelieu Est

- **DU 13 JUIN 2026 AU 06 SEPTEMBRE 2026 :**
 - Port Nature
 - Môle
 - Richelieu Est

- **DU 04 JUILLET 2026 AU 30 AOÛT 2026 :**
 - Héliopolis
 - La Plagette
 - Richelieu Ouest
 - Les Battuts
 - La Petite Roche
 - La Tamarissière

- **DU 12 SEPTEMBRE 2026 AU 13 SEPTEMBRE 2026 :**
 - Port Nature
 - Môle
 - Richelieu Est

- **DU 19 SEPTEMBRE 2026 AU 20 SEPTEMBRE 2026 :**
 - Port Nature
 - Môle
 - Richelieu Est

Pendant les périodes fixées dans cet article, la surveillance effective de la baignade débute à 11 h 00 et s'achève à 18 h 30.

En cas de conditions exceptionnelles, la surveillance effective de la baignade peut être prolongée par Monsieur le Maire ou son représentant après demande du Commandant des Opérations de Secours, du Chef de Secteur.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Le Maire ,

Aurélien LOPEZ LIGUORI

Transmis en préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :